

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES.

COMMUNE DE FONT – ROMEU – ODEILLO – VIA.

CONSEIL MUNICIPAL.

SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013 A 19 H 00.

L'an deux mille TREIZE,

Le VINGT SIX NOVEMBRE à DIX NEUF HEURES.

Le Conseil Municipal de la Commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean - Louis DEMELIN, Maire.

Date de la convocation : 21 NOVEMBRE 2013.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Ayant pris part aux délibérations : 16

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire; Madame Elodie VARRAINE, Adjointe, Messieurs André BEGUE, Jean – Luc CARRERE, Michel RIFF, Michel SARRAN Adjoints; Madame Marie – Jeanne RIVOT, Messieurs Ludovic ARIS, Daniel GAUTHIER, Jean – Michel MONE, Gérard ROUAIX, Jean – Louis SARDA, Vincent SIBIEUDE, Pascal TISSANDIER Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mesdames Gisèle COMANGES, Katell MATET, Messieurs Philippe CLERC, Messieurs Jean – Claude CO, Alain LLENSE Conseillers Municipaux.

Avaient procuration : Monsieur le Maire de Monsieur CO et Monsieur CARRERE de Madame COMANGES.

Monsieur ARIS a été désigné secrétaire de séance.

Le compte – rendu de la dernière séance est adopté. L'ordre du jour de la séance est adopté :

2013 - 150 - Approbation du projet de Charte révisée 2014-2026 du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes et de ses annexes et renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte et approbation des statuts révisés.

2013 - 151 - Adhésion de la Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude (SMAH de la Haute Vallée de l'Aude).

2013 - 152 - Vote des tarifs de la Restauration d'Altitude pour la saison 2013 – 2014.

2013 - 153 - Décision modificative n° 4 au Budget Général de la Commune.

2013 - 154 - Modification du tableau des emplois communaux.

2013 - 155 - Attribution de subventions à certaines associations sportives de la Commune.

2013 - 156 - Proposition de jumelage avec la Commune de LE PALAIS (BELLE - ILE - EN - MER - MORBIHAN).

2013 - 157 - Demande de subvention au titre du Fonds Ministériel Mutualisé dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale pour la construction d'une Maison de Santé Pluri-Professionnelle.

2013 - 158 - Demande de subvention au titre du « FEADER EUROPE » dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale pour la Création d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle.

2013 - 150 - Approbation du projet de Charte révisée 2014-2026 du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes et de ses annexes et renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte et approbation des statuts révisés.

Monsieur le Maire rappelle que :

Afin de renouveler le classement du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Catalanes, la Région Languedoc-Roussillon a engagé depuis décembre 2010 la procédure de révision de la charte sur le territoire des communes suivantes. Elle a défini un périmètre d'étude de 67 communes sur le territoire des Pyrénées Orientales.

La Région a confié au Syndicat mixte de gestion du PNR des Pyrénées Catalanes l'élaboration de la nouvelle charte. Il a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation pour définir un nouveau projet de charte sur 12 ans. La charte du Parc naturel régional rappelle les principaux enjeux du développement durable, les engagements de tous et de chacun pour mettre en œuvre collectivement le projet de préservation et de valorisation du territoire qui s'articule autour des 3 vocations et 9 orientations suivantes :

Vocation 1 - TERRITOIRE ENGAGE POUR UNE PROTECTION ET UNE GESTION DURABLE DE SES ESPACES

- 1.1 - Prendre nos responsabilités pour préserver les ressources et les paysages
- 1.2 - Planifier pour une meilleure gestion des ressources et des espaces
- 1.3 - Faire des Pyrénées catalanes un territoire dynamique et fonctionnel pour la biodiversité

Vocation 2 - TERRITOIRE RASSEMBLE POUR DEVELOPPER UN TOURISME DURABLE

- 2.1 - Construire une destination touristique des Pyrénées catalanes autour des patrimoines préservés
- 2.2 - Construire une destination accessible et exemplaire en termes d'éco-mobilité
- 2.3 - Qualifier l'accueil des Pyrénées catalanes

Vocation 3 - TERRITOIRE D'ÉCHANGES POUR DEVELOPPER LA VIE LOCALE A PARTIR DE SES RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMONIALES

- 3.1 - Mieux vivre sur notre territoire
- 3.2 - S'investir pour les entreprises et les filières valorisant nos potentiels

- 3.3 - Asseoir nos ambitions de développement sur l'ouverture à l'extérieur et la coopération avec nos voisins

Les avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux en date du 13 mars 2013, du Conseil National pour la Protection de la Nature en date 19 mars 2013, et du Ministère de l'écologie en date du 17 avril 2013 soulignent l'intérêt et la qualité de ce projet pour le territoire du Parc.

De plus, dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 août au 12 septembre 2013, chacun a pu s'exprimer, donner son avis et les observations ont été examinées par la commission d'enquête. Celle-ci a remis son rapport et ses conclusions motivées, favorables au projet le 14 octobre 2013.

Le syndicat mixte de gestion du PNR des Pyrénées Catalanes a intégré les remarques de la Commission d'enquête et approuvé par délibération en date du 7 novembre 2013 le projet de charte et ses annexes dont les statuts révisés du syndicat mixte de gestion du Parc.

La Région conduit la procédure de révision. Ainsi, conformément à l'article R333-7 du code de l'environnement, elle a transmis aux communes et aux intercommunalités à fiscalité propre, ainsi qu'au Département des Pyrénées Orientales **pour approbation** le projet de charte comprenant :

- Un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement,
- Un plan du Parc sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport.
- Des annexes comprenant:
 - La liste des communes figurant dans le périmètre d'étude ;
 - Les statuts révisés du syndicat mixte de gestion du parc,
 - L'emblème du parc.
 - Le programme triennal

Le projet de charte révisée sera ensuite approuvé par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon. Il sera alors transmis par le préfet de Région, au Ministre en charge de l'Écologie pour avis final. Le classement pour une durée de douze ans sera ensuite prononcé par décret du Premier Ministre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu les conclusions favorables de la Commission d'enquête publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 7 novembre 2013 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission du projet de Charte par le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon pour approbation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – DECIDE D'approuver le projet de Charte révisée 2014-2026 du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes, son Plan de Parc et ses annexes.

2 – DECIDE de renouveler leur adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes et **d’adopter** les statuts révisés tels qu’annexés au projet de Charte

2013 - 151 - Adhésion de la Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent au Syndicat Mixte d’Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l’Aude (SMAH de la Haute Vallée de l’Aude).

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que lors du Conseil communautaire du 3 décembre 2012, la Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent a décidé d’adhérer au S.M.A.H. de la Haute Vallée de l’Aude, chargé des études puis des travaux d’entretien des rivières, bassin versant de l’Aude. Ce syndicat regroupait jusqu’alors la partie basse du bassin versant, il propose désormais de regrouper toutes les collectivités ayant compétence, jusqu’à la source l’Aude.

Monseigneur le Maire rappelle que sur notre territoire, c’est la Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent qui a compétence sur l’entretien et la gestion des rivières et ripisylves.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes a donc décidé d’adhérer au syndicat, en vue de l’intégration des territoires concernés dans le plan de gestion du bassin versant de l’Aude et que selon l’article L. 5214 du Code général des collectivités territoriales, l’adhésion d’une Communauté de Communes à un syndicat mixte nécessite l’accord des conseils municipaux des communes membres.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité:

1 - Décide de valider l’adhésion de la Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent au S.M.A.H. de la Haute Vallée de l’Aude ;

2 - Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document à ce sujet.

2013 - 152 - Vote des tarifs de la Restauration d’Altitude pour la saison 2013 - 2014.

Monsieur le Maire expose à l’assemblée les propositions de tarifs de la restauration d’altitude qui seraient applicables à compter du 29 novembre 2013, date d’ouverture de la station.

Monsieur le Maire précise que le Conseil d’Exploitation de la Régie Municipale de Restauration d’Altitude a donné avis favorable à ces propositions lors de sa séance de ce jour.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, **adopte** les tarifs de la restauration d’altitude pour la saison 2013 – 2014 tels qu’ils sont annexés à la présente.

2013 - 153 - Décision modificative n° 4 au Budget Général de la Commune.

Monsieur le Maire expose à l’assemblée qu’afin de permettre la prise en charge de certaines dépenses d’investissement avant la fin de l’exercice, il conviendrait que le

Conseil Municipal adopte la décision modificative n°4 au budget général de la Commune dont il donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quinze (15) voix pour et une (1) voix contre, **adopte** la décision modificative n°4 au budget général de la Commune telle qu'elle est annexée à la présente.

2013 - 154 - Modification du tableau des emplois communaux.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un agent de la bibliothèque a été admis au concours d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe et a demandé son inscription sur la liste d'aptitude établie par le Centre de gestion du GARD à 30900 NIMES.

Monsieur le Maire indique qu'afin que cet agent puisse être nommé ce grade, il convient que le tableau des emplois communaux soit modifié ainsi qu'il suit :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe (TC)
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (TC).

L'ensemble avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** la proposition de modification du tableau des emplois communaux ci - dessus exposée.

2013 - 155 - Attribution de subventions à certaines associations sportives de la Commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait d'allouer les subventions suivantes aux associations sportives de la Commune qui ont fourni leurs dossiers complets à l'Office Municipal des Sports :

- ROMCC: 2 500 €
- GOLF CLUB FONT - ROMEU : 2 000 €
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS : 6000 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'allouer** les subventions aux associations sportives de la Communes dans les conditions ci-dessus - exposées.

2013 - 156 - Proposition de jumelage avec la Commune de LE PALAIS (BELLE - ILE - EN - MER - MORBIHAN).

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 4 novembre 2013, la Commune de LE PALAIS située à BELLE ILE EN MER dans le MORBIHAN (Arrondissement de Lorient) a manifesté son souhait de se jumeler avec la Commune de FONT - ROMEU avec laquelle elle déclare partager un certain nombre de traits communs : Population, renommée, cadre de vie, écoles etc...

La Commune de « Le PALAIS » souhaite donc un rapprochement de nos territoires qui permettrait de développer des échanges sur de nombreux points :

- Echanges scolaires
- Destination vacances
- Echanges culturels et sportifs etc...

Monsieur le Maire rappelle que, Chef – lieu de canton, Le PALAIS est « la capitale » de l’île « BELLE ILE EN MER » tant sur le plan administratif qu’économique, elle en est la commune la moins étendue et la plus peuplée, avec plus de 2500 habitants. La citadelle VAUBAN domine l’accès du port qui est l’unique entrée pour les liaisons maritimes.

BELLE ILE EN MER est la plus grande île de BRETAGNE (83 km²), longue de 20 km, elle s’étend à 9 km dans sa plus grande largeur et s’élève jusqu’à 71 mètres au dessus du niveau de la mer. Elle est distante de 15 km de la presqu’île de QUIBERON.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité **donne avis favorable** à cette proposition de jumelage.

2013 - 157 - Demande de subvention au titre du Fonds Ministériel Mutualisé dans le cadre du Pôle d’Excellence Rurale pour la construction d’une Maison de Santé Pluri- Professionnelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire indiquant que la création d’une maison de Santé Pluri – Professionnelle a été retenue dans le cadre du PER 2^{ème} génération en juillet 2010 ;

Considérant que le coût définitif de cette structure est arrêté à 1 203 000 € HT

- Terrain : 130 720 € HT
- Travaux : 760 000 € HT
- VRD : 194 719 € HT
- Frais MO et bureaux études : 117 561 € HT

Considérant qu’il s’agit d’un bâtiment public intégré dans un projet d’ensemble en parfaite adéquation avec la loi « hôpital Patient Santé Territoire », tous les services médicaux nécessaires à la population pouvant être regroupés dans un même lieu, avec pour objectif d’améliorer le service rendu aux usagers ;

Considérant que la prise en compte globale de la santé inclura également outre les besoins, la prévention et l’éducation thérapeutique.

Considérant que le plan de financement s’établit ainsi :

DEPENSES

Montant Total HT..... 1 203 000 € HT (Estimation APS – Hors Equipement et Etude de faisabilité).

RECETTES

Etat FMM.....	293 813 €
Europe FEADER.....	100 000 €
Région LR (Santé).....	175 000 €
Projet structurant (CG 66) Enveloppe 2013	175 000 €

ARS – Financement Etude Faisabilité..... 50 000 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

1 – **Approuve** le plan de financement tel que ci – dessus.

2 – **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FMM d'un montant de 293 813 €.

3 – **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2013 - 158 - Demande de subvention au titre du « FEADER EUROPE » dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale pour la Création d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que la création d'une maison de Santé Pluri – Professionnelle a été retenue dans le cadre du PER 2^{ème} génération en juillet 2010 ;

Considérant que le coût définitif de cette structure est arrêté à 1 203 000 € HT

- Terrain :	130 720 € HT
- Travaux :	760 000 € HT
- VRD :	194 719 € HT
- Frais MO et bureaux études :	117 561 € HT

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment public intégré dans un projet d'ensemble en parfaite adéquation avec la loi « hôpital Patient Santé Territoire » et que tous les services médicaux nécessaires à la population seront regroupés dans un même lieu, l'objectif étant d'améliorer le service rendu aux usagers.

Considérant que la prise en charge de la santé inclura également outre les besoins, la prévention et l'éducation thérapeutique.

Considérant que le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES

Montant Total HT..... 2 459 050.28.00 € Estimation APS – Hors Equipement et Etude de faisabilité.

RECETTES

Etat FMM.....	293 813 €
Europe FEADER.....	100 000 €
Région LR (Santé).....	175 000 €
Projet structurant (CG 66) Enveloppe 2013	175 000 €
ARS – Financement Etude Faisabilité.....	50 000 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

1 – **Approuve** le plan de financement tel que ci – dessus.

2 – **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'EUROPE au titre du FEADER d'un montant de 100 000 €.